

De plus, nous ne savons pas encore quels aspects du budget de 1972 et de celui de 1973 le ministre va inclure dans un ou plusieurs bills à venir concernant l'impôt sur le revenu. Nous connaissons le bill C-222 de l'an passé mais il faudrait le comparer au bill C-170 de cette année pour voir s'il y a des suppressions d'éléments en dehors de la réduction des impôts sur les sociétés. Il n'y a pas de dispositions relatives aux amortissements accélérés, qui y étaient en 1972.

Les avis de motion du 19 février 1972 sont toujours pendants. Quels éléments de ces propositions du budget sont encore en suspens en ce qui concerne l'amendement? Peut-être y a-t-il là un pitoyable aveu de la part du ministre qu'il existe encore un désaccord sur la politique du gouvernement à l'égard d'au moins un élément du nouveau budget. Peut-être les propositions budgétaires en elles-mêmes à un certain stade ne peuvent-elles être définies ou, ce qui est pire, le bill C-259 qui a été présenté à la Chambre comme ayant été si bien préparé a, en réalité, causé des difficultés. On doit se souvenir qu'il y a beaucoup d'articles de cette loi où il n'y avait pas de principes d'imposition ou d'extension de l'impôt, particulièrement en ce qui concerne les gains de capital. L'extension de l'imposition aux sociétés de fiduciaire a été acceptée sans discussion par la Chambre—certainement que ceux qui appuyaient le gouvernement ont fait preuve d'une crédulité aveugle en ce qui concerne la prétendue affirmation qu'on publierait les règlements dans un bref et que tout serait alors clair.

Monsieur l'Orateur, il y a encore des pages et des pages de règlements à rédiger et ce bill fut adopté en décembre 1971. Il semble qu'aux yeux du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, il faille écorcher vif le contribuable moyen, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une compagnie, le fustiger et lui infliger toutes sortes de tourments. Le ministère ne s'en inquiète nullement—la taxe finira par être imposée.

Les hauts fonctionnaires de ces deux ministères devraient à mon sens passer deux ou trois ans avec le commun des mortels, à défendre les contribuables, à se mêler aux affaires; ils verraient quel système monstrueux ils gèrent. Ils en viendraient peut-être à s'humaniser.

Avant que le ministre des Finances (M. Turner) vienne à la politique, monsieur l'Orateur, il était associé à ce que j'appellerais la meilleure entreprise fiscale du Canada. Son cœur aurait dû s'y imprégner pour toujours...

M. Knight: Quel cœur?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout cœur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): ... de compréhension pour le contribuable, mais nous n'avons encore eu aucune preuve de ce côté.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oh, Marcel!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis surpris de la façon d'agir du ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il s'imagine avoir gagné son billet pour le ciel en temps utile...

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): ... avec cette proposition visant à réduire de 5 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers et quelques autres de ses initiatives—les \$100 ajoutés à l'exemption personnelle et quelques autres choses dans le budget de février. Eût-il fait moins que cela, je dirais que le ministre avait toute la glace de

Impôt sur le revenu

l'Arctique et de l'Antarctique à la place du cœur car, par certains aspects, le bill C-259 visait délibérément à soutenir des contribuables canadiens des montants beaucoup plus considérables qu'il ne l'aurait fallu. Le gouvernement s'est borné à amortir artificiellement le choc, pour doré la pilule.

Le ministre n'a pas voulu écouter ce que l'ancien trésorier de l'Ontario avait à déclarer lorsqu'il a comparu devant le comité des finances au sujet des recettes probables que produirait l'impôt sur le revenu des particuliers. Oh, non, les fonctionnaires du ministère des Finances ne veulent pas en entendre parler. La honte les habite, leurs prévisions étaient tellement inexactes. Le ministre conviendra qu'en 1972 les recettes réalisées grâce au bill C-259 ont été bien supérieures à ce qu'un gouvernement eût été en droit d'attendre. Sachant le niveau de chômage qui règne dans bien des régions et le ralentissement de l'industrie—si l'économie avait été soutenue en 1972...

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est ce qui explique ces recettes: une économie soutenue.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec un chômage de 6 p. 100? Avec un chômage de 18 p. 100 dans une circonscription que monsieur l'Orateur connaît bien? Et les jeunes—que dire des moins de 25 ans en chômage? Que dire des industries qui ont dû fermer leurs portes? Était-ce une économie soutenue? La seule chose capable de donner au ministre l'impression qu'elle était soutenue était une inflation fantastique. Il est facile de provoquer l'inflation pour accélérer la croissance, mais c'est un moyen artificiel. Ceux qui ont fait des investissements peuvent en parler. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'a fait le ministre et c'est pourquoi il était si content de lui-même. Vous savez, monsieur l'Orateur, c'est incroyable ce que notre gouvernement a pu se vanter. Il s'est vanté au cours de la dernière campagne électorale et il se vantera probablement de la même façon au cours des prochaines élections, quand elles auront lieu ce qui sera peut-être dans un avenir assez proche.

• (1550)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député est-il nerveux?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne suis pas nerveux. Le gouvernement prétendra qu'il est habile et efficace. Et pourtant nous voilà, 11 mois après la présentation de certaines mesures d'allègement fiscal et le gouvernement se décide enfin à les mettre en vigueur. Il le fait pour la simple raison qu'il sait bien que s'il tarde davantage, il y aura une grande vague de mécontentement chez les milliers de contribuables qui attendent un remboursement et chez les électeurs qui ont suivi les directives du gouvernement pour demander des exemptions et un allègement qui ne sont pas encore dans la loi. Même si ces dispositions prennent forme de loi avant l'ajournement de Pâques, les personnes concernées ne seront remboursées qu'au mois de juin ou juillet. Est-ce la façon dont le gouvernement les traite? Bien entendu, le gouvernement peut prendre tout le temps qu'il veut pour faire ces remboursements; par contre, si le contribuable envoie sa déclaration d'impôt avec trois jours de retard, il doit payer un intérêt de 6 p. 100. Cet intérêt lui est compté même si sa déclaration arrive avec deux jours de retard. La balance n'est pas bien équilibrée, monsieur l'Orateur.